

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2008-0054/PR/MEFPCP portant attribution à titre gracieux à Seedorf Champions Academy une Parcelle de terrain sise au PK 20.

n° 2008-0054/PR/MEFPCP

MinistèreMinistère de l'Économie, des Finances et de la Planification,
chargé de la Privatisation**Date de publication**

20 janvier 2008

Numéro JO

n° 2 du 31/01/2008

Date du numéro

31 janvier 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VULe Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VULa Loi n°173/AN/91/2° L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaine privé de l'Etat

VULa Lettre n°619/07/SGG du 31 décembre 2007 du Secrétaire Général du Gouvernement

SUR le rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 15 janvier 2008.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est attribué à titre gracieux et en concession provisoire à Seedorf Champions Academy, une parcelle de terrain d'une superficie de 10 ha sise à PK 20.

Article 2

Ladite parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'un complexe de football.

Article 3

Le concessionnaire provisoire devra conformément à la délibération n°487/6° du 24 mai 1968 modifiée et complétée par la délibération n°39/8è L du 27 mai 1974 se soumettre aux conditions du cahier des charges applicables aux aliénations de terrain de gré à gré.

Article 4

Le présent Arrêté est exempté de tous frais y afférents.

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH